



## SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

Conseil aux Collectivités Locales et Environnement  
95 boulevard de Strasbourg - BP 32  
76083 LE HAVRE CEDEX  
Tel : 02 35 13 34 32 - Fax : 02 35 13 34 35  
mél : martine.laporte@seine-maritime.gouv.fr

Le numéro W762000397  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W762000397**

Ancienne référence  
de l'association  
0762002637

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée

### Le Sous-Préfet du Havre

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du **03 mai 2012**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s)

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est

### AERO CLUB DU HAVRE JEAN MARIDOR ACDHJM

dont le siège social est situé : Aérodrome du Havre Octeville  
76620 Le Havre

Décision(s) prise(s) le(s) : **23 mars 2012**

Pièces fournies : Liste des dirigeants

Pour le S<sup>o</sup>Préfet du Havre  
en son délégué  
Le Chef de Bureau

Marie-Noëlle BRONNEG

Le Chef de Bureau MN BRONNEG

Le Havre, le 11 mai 2012

Loi du 1er juillet 1901 articles 5 à 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901 article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial, qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1er juillet 1901 article 5.6.1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers par le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.